



Compte-rendu conseil municipal

27 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 mars 2023, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 20 mars 2023

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Marine Legendre, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf

Soit 17 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Soit 1 personne

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* :

Soit 3 personnes

Excusé(e)s : Isabelle Miroglio (pouvoir Marine Legendre), Laurence Kahn (pouvoir Benoît Callens), Jean-Luc Petitclerc (pouvoir Bertrand Spindler), Pierre Despres (pouvoir Bernard Dupré), Thierry Vermorel (pouvoir Jean François Redon), Pascale Le Marois (pouvoir Gilles Novarina), Michèle Girot (pouvoir Edouard Ytournel)

Absente : Françoise Jannone

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



2023-12) Demande de subvention à la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour la réalisation d'une nouvelle école maternelle et de son restaurant scolaire

Rapporteur : Monsieur Benoît Callens

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter le soutien financier de la Caisse d'allocations familiales pour la réalisation de la nouvelle école maternelle et de son restaurant.

Monsieur Le Maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-13) Demande de subvention à Grenoble Alpes Métropole pour la réalisation d'une nouvelle école maternelle et de son restaurant, dans le cadre du fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions

Rapporteur : Monsieur Benoît Callens

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter le soutien financier de Grenoble Alpes Métropole pour la réalisation de la nouvelle école maternelle et de son restaurant.

Monsieur Le Maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-14) Tarification du mini-séjour d'avril pour le centre de loisirs

Rapporteur : Monsieur Benoit Callens

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le maire à appliquer cette tarification pour le mini-séjour d'avril.

Monsieur Le Maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-15) Convention avec le conseil départemental pour la participation financière aux investissements pour la mise aux normes du réseau d'assainissement du secteur Espace Doyen Gosse-Musée Hébert

Rapporteur : Bernard Dupré

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Bernard Dupré, décide à l'unanimité

- D'approuver le projet de convention ci-joint annexé,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention.

2023-16) Bâtiment de la Pallud. Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de déclaration préalable pour la réfection de la toiture et des huisseries de l'étage

Rapporteur : Madame Marie Claude BLIN

Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité

- D'autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux de réfection de la salle polyvalente de la Pallud, 4 chemin de la Palud (réfection de la toiture, isolation et changement des huisseries)

M. le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-17) Révision du bail emphytéotique avec la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour les logements 10, chemin Jules Rey

Rapporteur : Madame Marie Claude BLIN

Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité

- D'accepter la prorogation du bail emphytéotique à la Société Dauphinoise pour l'Habitat(SDH) pour l'immeuble d'habitation situé 10 chemin Jules Rey

2023-18) Groupement de commandes relatif au marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction des autorisations relatives au Droit des sols (ADS), entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole.

Rapporteur : Madame Marie Claude BLIN

Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité

- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché public de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction ADS, jointe en annexe à la présente délibération,

- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole

M. le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire

Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 038-213805161-20230330-DEL12_23-DE

délibération
conseil municipal
230327 DEL12
27 mars 2023

**Service Education
jeunesse et sports**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 mars 2023, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Pages : **Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

Date de convocation du conseil municipal : Le 20 mars 2023

Présents :

Pièce jointe :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Marine Legendre, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf

**Télétransmis
en préfecture le:**

Soit 17 personnes

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Indépendant : Gilles Novarina

Soit 1 personne

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* :

Soit 3 personnes

Excusé(e)s : Isabelle Miroglio (pouvoir Marine Legendre), Laurence Kahn (pouvoir Benoît Callens), Jean-Luc Petitclerc (pouvoir Bertrand Spindler), Pierre Despres (pouvoir Bernard Dupré), Thierry Vermorel (pouvoir Jean François Redon), Pascale Le Marois (pouvoir Gilles Novarina), Michèle Girot (pouvoir Edouard Ytournel)

Absente : Françoise Jannone

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Demande de subvention à la Caisse d'allocations
familiales (CAF) pour la réalisation d'une nouvelle
école maternelle et de son restaurant**





Rapporteur : Monsieur Benoît Callens

Vu l'avis de la Commission EEJS du 1^{er} mars 2023,

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Callens, adjoint chargé des écoles, de l'enfance, et de la jeunesse, expose à l'assemblée :

A la suite d'une étude de prospective scolaire, annonçant le développement de la population scolaire et l'ouverture de nouvelles classes de maternelles et élémentaires à partir de 2025, la ville a fait le choix de construire une nouvelle école maternelle.

Celle-ci sera réalisée en lieu et place de l'ancienne école Brise des neiges. Elle se composera de quatre classes, d'une salle plurivalente répondant aux besoins scolaires et périscolaires, et d'une salle de motricité qui accueillera les activités scolaires et périscolaires, mais également des activités associatives. Le restaurant scolaire sera réalisé dans le bâtiment de La Pallud, à proximité immédiate de la future école. Les bâtiments bénéficieront du chauffage urbain, dans le cadre de travaux d'extension du réseau.

Le montant total de l'opération, hors taxes, est évalué à ce jour à 3 851 300 €, incluant les différents travaux, études et frais de maîtrise d'œuvre.

La commune sollicite, pour le soutien financier de cette opération, les partenaires suivants : Etat (DSIL), Région Auvergne Rhône-Alpes, Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole et CAF.

La Caisse d'allocations familiales peut soutenir financièrement la réalisation des espaces qui ne sont pas uniquement dédiés à l'école, mais qui accueillent, de manière dédiée ou mutualisée, des activités péri et extrascolaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'allocations familiales une subvention pour la réalisation de la nouvelle école maternelle et de son restaurant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le maire à solliciter le soutien financier de la Caisse d'allocations familiales pour la réalisation de la nouvelle école maternelle et de son restaurant.

Monsieur Le Maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 038-213805161-20230330-DEL13_23-DE

délibération

Berger
Levrault

conseil municipal

230327 DEL13

27 mars 2023

Service Education jeunesse et sports

L'an deux mil vingt-trois, le 27 mars 2023, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Pages :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 20 mars 2023

Présents :

Pièce jointe :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Marine Legendre, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf

Télétransmis en préfecture le:

Soit 17 personnes

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Indépendant : Gilles Novarina

Soit 1 personne

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* :

Soit 3 personnes

Excusé(e)s : Isabelle Miroglio (pouvoir Marine Legendre), Laurence Kahn (pouvoir Benoît Callens), Jean-Luc Petitclerc (pouvoir Bertrand Spindler), Pierre Despres (pouvoir Bernard Dupré), Thierry Vermorel (pouvoir Jean François Redon), Pascale Le Marois (pouvoir Gilles Novarina), Michèle Girot (pouvoir Edouard Ytournel)

Absente : Françoise Jannone

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Demande de subvention à Grenoble Alpes Métropole
pour la réalisation d'une nouvelle école maternelle et
de son restaurant, dans le cadre du fonds de
concours d'aide à l'investissement des communes
dédié aux transitions**





Rapporteur : Monsieur Benoît Callens

Vu l'avis de la Commission EEJS du 1^{er} mars 2023,

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Callens, adjoint chargé des écoles, de l'enfance, et de la jeunesse, expose à l'assemblée :

A la suite d'une étude de prospective scolaire, annonçant le développement de la population scolaire et l'ouverture de nouvelles classes de maternelles et élémentaires à partir de 2025, la ville a fait le choix de construire une nouvelle école maternelle.

Celle-ci sera réalisée en lieu et place de l'ancienne école Brise des neiges. Elle se composera de quatre classes, d'une salle plurivalente répondant aux besoins scolaires et périscolaires, et d'une salle de motricité qui accueillera les activités scolaires et périscolaires, mais également des activités associatives. Le restaurant scolaire sera réalisé dans le bâtiment de La Pallud, à proximité immédiate de la future école. Les bâtiments bénéficieront du chauffage urbain, dans le cadre de travaux d'extension du réseau.

Le montant total de l'opération, hors taxes, est évalué à ce jour à 3 851 300 €, incluant les différents travaux, études et frais de maîtrise d'œuvre.

La commune sollicite, pour le soutien financier de cette opération, les partenaires suivants : Etat (DSIL), Région Auvergne Rhône-Alpes, Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole et CAF.

Le fonds de concours mis en place par la Métropole accompagne les projets participant à l'adaptation au changement climatique. Ce projet de nouvelle école de 4 classes répond aux exigences des réglementations environnementales les plus récentes (RE 2020), et remplace un bâtiment ancien et énergivore, qui accueillait 3 classes ; les bâtiments seront par ailleurs raccordés au chauffage urbain, dans le cadre d'une extension du réseau.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de Grenoble Alpes Métropole pour la réalisation de la nouvelle école maternelle et de son restaurant dans le cadre du Fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le maire à solliciter le soutien financier de Grenoble Alpes Métropole pour la réalisation de la nouvelle école maternelle et de son restaurant.

Monsieur Le Maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 038-213805161-20230330-DEL14_23-DE

délibération

Bertrand
Levrault

conseil municipal

230327 DEL14

27 mars 2023

Service Education jeunesse et sports

L'an deux mil vingt-trois, le 27 mars 2023, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Pages :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 20 mars 2023

Présents :

Pièce jointe :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Marine Legendre, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf

Télétransmis en préfecture le:

Soit 17 personnes

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Indépendant : Gilles Novarina

Soit 1 personne

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* :

Soit 3 personnes

Excusé(e)s : Isabelle Miroglio (pouvoir Marine Legendre), Laurence Kahn (pouvoir Benoît Callens), Jean-Luc Petitclerc (pouvoir Bertrand Spindler), Pierre Despres (pouvoir Bernard Dupré), Thierry Vermorel (pouvoir Jean François Redon), Pascale Le Marois (pouvoir Gilles Novarina), Michèle Girot (pouvoir Edouard Ytournel)

Absente : Françoise Jannone

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Tarification du mini-séjour d'avril pour le centre de loisirs



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr

Rapporteur : Monsieur Benoit Callens

Vu l'avis de la Commission EEJS du 1^{er} mars 2023

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Callens, adjoint chargé des écoles, de l'enfance et de la jeunesse, expose à l'assemblée :

La ville souhaite proposer aux enfants du centre de loisirs un mini-séjour avec nuitées, du 19 au 21 avril 2023, au chalet nature « Les Trolles » à Entremont Le Vieux en Savoie.

Deux agents accompagneront un groupe d'au maximum 16 enfants au cœur du Parc naturel régional de Chartreuse.

Il est proposé d'appliquer la tarification suivante, pour l'ensemble du séjour :

Centre de loisirs - Tarif Tronchois

QF	Séjour
0-150	31.50 €
151-300	39.38 €
301-450	53.55 €
451-600	66.94 €
601-750	86.63 €
751-900	106.31 €
901-1200	128.36 €
1201-1500	145.69 €
1501-1800	165.38 €
1801-2100	173.25 €
2101-2400	181.13 €
2401-2700	189.00 €
2701-3000	196.88 €
plus de 3000	204.75 €

Centre de loisirs - Tarif extérieur

QF	Séjour
0-150	37.80 €
151-300	47.25 €
301-450	64.26 €
451-600	80.33 €
601-750	103.95 €
751-900	127.58 €
901-1200	154.04 €
1201-1500	174.83 €
1501-1800	198.45 €
1801-2100	207.90 €
2101-2400	217.35 €
2401-2700	226.80 €
2701-3000	236.25 €
plus de 3000	245.70 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à appliquer cette tarification.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le maire à appliquer cette tarification pour le mini-séjour d'avril.

Monsieur Le Maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le



ID : 038-213805161-20230330-DEL14_23-DE

Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 038-213805161-20230330-DEL15_23-DE

délibération

conseil municipal

230327 DEL15

27 mars 2023

Services techniques

L'an deux mil vingt-trois, le 27 mars 2023, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Pages :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 20 mars 2023

Pièce jointe :

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Françoise Raffin, Samira Zaghbir, Marine Legendre, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf

Télétransmis en préfecture le:

Soit 17 personnes

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Indépendant : Gilles Novarina

Soit 1 personne

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* :

Soit 3 personnes

Excusé(e)s : Isabelle Miroglio (pouvoir Marine Legendre), Laurence Kahn (pouvoir Benoît Callens), Jean-Luc Petitclerc (pouvoir Bertrand Spindler), Pierre Despres (pouvoir Bernard Dupré), Thierry Vermorel (pouvoir Jean François Redon), Pascale Le Marois (pouvoir Gilles Novarina), Michèle Girot (pouvoir Edouard Ytournel)

Absente : Françoise Jannone

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghbir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr

Convention avec le conseil départemental pour la participation financière aux investissements pour la mise aux normes du réseau d'assainissement du secteur Espace Doyen Gosse-Musée Hébert





Rapporteur : **Bernard Dupré**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Bernard Dupré, adjoint aux travaux, au lien avec les habitants, à l'accessibilité et à la sécurité, expose à l'assemblée :

Vu la présentation en commission Travaux et sécurité de ce projet de délibération le 9 mars 2023,

Le réseau d'assainissement est une infrastructure indispensable à la gestion des effluents du site du Musée Hébert, qui relève du Conseil Départemental de l'Isère, d'une part, et du site du centre de Loisirs Doyen Gosse, qui relève de la Commune de la Tronche, d'autre part.

Or ces deux sites sont des secteurs en non-conformité, et la métropole de Grenoble, en date du 23 février 2022, a enjoint la commune à procéder à la mise en conformité du secteur. Afin de répondre aux obligations réglementaires, des travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement sur les deux sites sont nécessaires.

Il a été convenu entre la commune de La Tronche et le Conseil Départemental de l'Isère d'un raccordement du réseau d'assainissement du Musée Hébert, qui sera mis aux normes, au futur réseau du Centre de Loisirs Doyen Gosse, qui sera mis aux normes par la ville en 2023. Ce raccordement permet le co financement de la partie des travaux afférente à la section de réseaux mutualisés, faisant baisser les coûts d'investissements pour les deux parties.

La présente convention vise à définir la participation financière des parties pour la réalisation de ces travaux de mise aux normes, sur la section du réseau d'assainissement mutualisée.

La participation prévisionnelle du Conseil Départemental s'élève à un montant de 59 945 € HT pour un montant prévisionnel total de travaux de 158 899.50 € HT dont 112 641.5 € HT pour la section mutualisée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Bernard Dupré, décide à l'unanimité

- **d'approuver** le projet de convention ci-joint annexé,
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX INVESTISSEMENTS

POUR A LA MISE AUX NORMES DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR ESPACE DOYEN GOSSE- MUSEE HEBERT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de La Tronche, dont le siège est situé 74 Grande Rue 38 700 LA TRONCHE,
Représentée par son Maire, Monsieur Bertrand SPINDLER, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2023.

Ci-après désignée par « la Commune »

ET :

Le Conseil départemental de l'Isère, dont le siège est situé 7 rue Fantin Latour 38000 GRENOBLE,
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre BARBIER, agissant en vertu de la délibération du conseil départemental en date,

Ci-après désigné par « le Conseil Départemental »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°..... du Conseil départemental de l'Isère du XXXX approuvant les termes de la convention et autorisant le Président ou son représentant à la signer,

Vu la délibération n°..... du Conseil Municipal du 27 mars 2023 approuvant les termes de la convention et autorisant le Maire ou son représentant à la signer,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Le réseau d'assainissement est une infrastructure indispensable à la gestion des effluents du site du Musée Hébert, qui relève du Conseil Départemental de l'Isère, d'une part, et du site du centre de Loisirs Doyen Gosse, qui relève de la Commune de la Tronche, d'autre part.

Or ces deux sites sont des secteurs en non-conformité, et la métropole de Grenoble, en date du 23 février 2022, a enjoint la commune à procéder à la mise en conformité du secteur. Afin de répondre aux obligations réglementaires, des travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement sur les deux sites sont nécessaires. Il a été convenu entre la commune de La Tronche et le Conseil Départemental de l'Isère d'un raccordement du réseau d'assainissement du Musée Hébert, qui sera mis aux normes, au futur réseau du Centre de Loisir Doyen Gosse, qui sera mis aux normes par la ville en 2023. Ce raccordement permet le co financement de la partie des travaux afférente à la section de réseaux mutualisés, faisant baisser les coûts d'investissements pour les deux parties.

La présente convention vise à définir la participation financière des parties pour la réalisation de ces travaux de mise aux normes, sur la section du réseau d'assainissement mutualisée.

Par un courrier en date du 21 juin 2022, la Commune a sollicité la participation financière du Conseil Départemental à ces travaux et aux frais de Maitrise d'œuvre, pour un montant de participation estimé au stade de l'Avant-Projet Définitif à 72 058 € HT. Le Conseil Départemental de l'Isère a confirmé par courrier en date du 28 septembre 2022 son souhait de se raccorder au réseau du Centre de Loisirs Doyen Gosse, et sa participation financière à ce titre, engagée sur l'exercice budgétaire 2023.

Aussi, le montant et les modalités de versement par le Conseil Départemental de l'Isère de cette participation au bénéfice de la Commune de la Tronche sont définis d'un commun accord entre les parties par la conclusion de la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de versement par le Conseil Départemental de l'Isère de sa participation financière aux travaux de mise aux norme du réseau d'assainissement commun entre la ville de La Tronche et le Conseil Départemental sur le site du Centre de Loisirs Doyen Gosse, sis sur la commune de La Tronche.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise aux normes de cette section de réseau, suite à la saisine de la métropole de Grenoble.

Le marché est attribué à l'entreprise SNTP PIZARRO, pour un montant prévisionnel total de travaux, sur la section de réseau mutualisée (zones 1 et 3), de 112 641.5 € HT réparti entre les deux parties, tel que précisé à l'annexe 2.

Les frais de maitrise d'œuvre de la phase PRO-DCE à la réception des travaux, d'un montant total de 10 700 € HT, sont répartis entre les deux parties, tel que précisé à l'annexe 2.

Le Détail Quantitatif Estimatif de l'attributaire pour les zones 1 et 3, faisant l'objet des travaux mutualisés, est présenté en annexe 1.

Les travaux seront réalisés entre le 27 mars et le 16 juin 2023.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

Conformément à la délibération n°... du Conseil Départemental en date du, le Conseil Départemental de l'Isère s'engage à contribuer financièrement aux travaux réalisés par la Commune de La Tronche, tel que prévu à l'annexe 1 de la présente convention.

La contribution totale prévisionnelle du Conseil Départemental de l'Isère s'élève à 59 945 € HT, financée par le budget principal du Conseil Départemental de l'Isère au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le Conseil Départemental de l'Isère s'engage à verser à la Commune de la Tronche la participation financière due selon le calendrier suivant :

- versement à l'issue de la réception des travaux, sur production d'un état récapitulatif final faisant apparaître le montant total des factures de travaux et de maîtrise d'œuvre concernés.

S'il apparaît que le montant total des dépenses réalisées diffère du montant prévisionnel, la participation du Conseil Départemental sera automatiquement réajustée au prorata des dépenses réalisées selon le mode de calcul des participations prévu en annexe 1.

Le versement de la participation devra être effectué dans un délai de 30 jours maximum suivant la date de réception par le Conseil Départemental de la demande de versement émise par la Commune de La Tronche.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties, et prend fin à l'issue du versement intégral par le Conseil Départemental de l'Isère de sa participation financière telle que visée aux articles 3 et 4 des présentes.

ARTICLE 6: DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant de le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à La Tronche, le

En deux exemplaires originaux,

Pour la Ville de La Tronche,

Pour le Conseil Départemental
de l'Isère

Le Maire

Le Président

Bertrand SPINDLER

Jean-Pierre BARBIER

ANNEXE 1- DQE DE L'ENTREPRISE SNTP PIZARRO – ZONES 1 et 3

**ANNEXE 2- CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'ISERE AUX TRAVAUX**

	MONTANT TOTAL HT PREVISIONNEL	% PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE	MONTANT HT PREVISIONNEL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE
FRAIS DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA PHASE PRO-DCE A LA PHASE RECEPTION TRAVAUX	10 700 € HT	25 %	2 675 € HT
ZONE 1	106 709 € HT	50 %	53 354.5 € HT
ZONE 3	5 932.5 € HT	66 %	3 915.5 € HT
		Participation totale estimée	59 945 € HT

Les travaux en zones 2 et en zone 4 ne concernent pas de réseaux mutualisés entre la commune et le Conseil Départemental



Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 038-213805161-20230330-DEL16_23-DE

délibération

Berger
Levrault

conseil municipal

230327 DEL16

27 mars 2023

Services urbanisme

L'an deux mil vingt-trois, le 27 mars 2023, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Pages :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 20 mars 2023

Pièce jointe :

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Françoise Raffin, Samira Zaghbir, Marine Legendre, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf

Télétransmis en préfecture le:

Soit 17 personnes

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Indépendant : Gilles Novarina

Soit 1 personne

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* :

Soit 3 personnes

Excusé(e)s : Isabelle Miroglio (pouvoir Marine Legendre), Laurence Kahn (pouvoir Benoît Callens), Jean-Luc Petitclerc (pouvoir Bertrand Spindler), Pierre Despres (pouvoir Bernard Dupré), Thierry Vermorel (pouvoir Jean François Redon), Pascale Le Marois (pouvoir Gilles Novarina), Michèle Girot (pouvoir Edouard Ytournel)

Absente : Françoise Jannone

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghbir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr

Bâtiment de la Pallud

Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de déclaration préalable pour la réfection de la toiture et des huisseries de l'étage



Rapporteur : **Madame Marie Claude BLIN**

Invitée par Monsieur le Maire, **Madame Marie Claude BLIN**, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, expose :

La commune a décidé de procéder à des travaux de réfection de la toiture en bac acier de la salle de la Pallud et aux changements des huisseries.

Ces travaux s'inscrivent dans le projet de rénovation énergétique du bâtiment et s'accompagneront d'une amélioration de l'isolation de la toiture

Leur réalisation concernant l'aspect extérieur nécessite le dépôt d'une déclaration préalable en application de l'article R421-17 du code de l'urbanisme

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 15 mars 2023,

Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité

- D'autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux de réfection de la salle polyvalente de la Pallud, 4 chemin de la Palud (réfection de la toiture, isolation et changement des huisseries)

M. le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 038-213805161-20230330-DEL17_23-DE

délibération

conseil municipal

230327 DEL17

27 mars 2023

Services urbanisme

L'an deux mil vingt-trois, le 27 mars 2023, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Pages :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 20 mars 2023

Pièce jointe :

Présents :

Télétransmis en préfecture le:

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Françoise Raffin, Samira Zaghbir, Marine Legendre, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf

Soit 17 personnes

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Indépendant : Gilles Novarina

Soit 1 personne

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* :

Soit 3 personnes

Excusé(e)s : Isabelle Miroglio (pouvoir Marine Legendre), Laurence Kahn (pouvoir Benoît Callens), Jean-Luc Petitclerc (pouvoir Bertrand Spindler), Pierre Despres (pouvoir Bernard Dupré), Thierry Vermorel (pouvoir Jean François Redon), Pascale Le Marois (pouvoir Gilles Novarina), Michèle Girot (pouvoir Edouard Ytournel)

Absente : Françoise Jannone

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghbir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr

**Révision du bail emphytéotique avec la
Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH)
pour les logements 10, chemin Jules Rey**





Rapporteur : **Madame Marie Claude BLIN**

Invitée par Monsieur le Maire, **Madame Marie Claude BLIN**, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, expose :

La commune de LA TRONCHE a loué par bail emphytéotique à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) le 08/12/1992 une maison d'habitation de 2 niveaux avec grenier située 10 chemin Jules Rey.

Le bail a été consenti et accepté pour une durée de 45 ans et se terminera le 8/12/2037 et la SDH a aménagé 3 logements locatifs dans le bâtiment.

Par lettre en date du 28/11/ 2022, la SDH a informé la commune de son intention de procéder à une rénovation énergétique de ces logements qui ont une étiquette énergétique actuelle F et G et qui ne pourront plus être loués dès 2025 en application des dispositions de la loi Climat.

Elle a sollicité une prorogation du bail à minima jusqu'en 2050 soit 13 ans d'allongement du terme initial afin de satisfaire à ses obligations financières consécutifs au remboursement des emprunts souscrits pour ces travaux.

Elle a aussi indiqué qu'elle prenait intégralement en charge les frais d'avenant relatifs aux formalités de prorogation du bail et l'établissement du projet d'avenant correspondant.

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme le 15 mars 2023 qui a donné un avis favorable au projet.

Vu le projet d'avenant relatif à la prorogation du bail proposé par la SDH

Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité

D'accepter la prorogation du bail emphytéotique à la Société Dauphinoise pour l'Habitat(SDH) pour l'immeuble d'habitation situé 10 chemin Jules Rey.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 038-213805161-20230330-DEL18_23-DE

délibération
conseil municipal
230327 DEL18
27 mars 2023

Services urbanisme

L'an deux mil vingt-trois, le 27 mars 2023, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Pages :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 20 mars 2023

Annexe :

Projet de convention de groupement de commandes

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Marine Legendre, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf

Télétransmis en préfecture le:

Soit 17 personnes

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Indépendant : Gilles Novarina

Soit 1 personne

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise

Liste *Unis pour La Tronche* :

Soit 3 personnes

Excusé(e)s : Isabelle Miroglio (pouvoir Marine Legendre), Laurence Kahn (pouvoir Benoît Callens), Jean-Luc Petitclerc (pouvoir Bertrand Spindler), Pierre Despres (pouvoir Bernard Dupré), Thierry Vermorel (pouvoir Jean François Redon), Pascale Le Marois (pouvoir Gilles Novarina), Michèle Girot (pouvoir Edouard Ytournel)

Absente : Françoise Jannone

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr

Groupement de commandes relatif au marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction des autorisations relatives au Droit des sols (ADS), entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole.



Rapporteur : **Madame Marie Claude BLIN**

Invitée par Monsieur le Maire, **Madame Marie Claude BLIN**, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, expose :

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a permis le principe de dématérialisation du dépôt et de l'instruction des autorisations d'urbanisme depuis le 1er janvier 2022. Dans ce cadre, le projet Démat'ADS a été piloté et mis en œuvre par Grenoble-Alpes Métropole pour répondre à cet objectif, en coordination avec le déploiement d'outils d'instruction adossés à une cartographie d'aide à l'instruction, dans les communes. Le marché conclu en 2018 pour encadrer ce déploiement et la maintenance de l'outil arrive à terme, il convient donc de le renouveler.

Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de son territoire dont la commune de LA TRONCHE souhaitent conclure un nouveau marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction. Ce marché permettra de continuer à disposer d'un outil d'instruction, d'en assurer la maintenance et l'hébergement, garantir les liens cartographiques et SIG, garantir la certification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) et accéder au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme et aux interfaces de dématérialisation.

Ce marché permettra en outre de répondre aux besoins de Grenoble Alpes Métropole de disposer d'un outil pour l'instruction et la gestion des demandes relatives aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

A cet effet, en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et les 49 communes de la Métropole, en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction ADS, pour Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Vu le projet de convention de groupement de commandes entre la Métropole et les 49 communes de la Métropole,

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme du 15/03/2023 qui a donné un avis favorable.

Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité

D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché public de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction ADS, jointe en annexe à la présente délibération,

-d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole

M. le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler